

FORMER LES TRADUCTEURS (ET/OU INTERPRÈTES) ASSERMENTÉS EXERÇANT PRÈS DES COURS DE JUSTICE FRANÇAISES : L'EXEMPLE DE L'ÉCOLE D'ÉTÉ TACATRAD « EXPERTISE ET TERMINOLOGIE »

Training sworn translators (and/or interpreters) working in French courts: the example of the Summer School TACATrad “Expertise et terminologie”

Florence SERRANO

CeRLA, Université Lumière Lyon 2, France

Résumé

En France, il existe différentes entités publiques et privées qui proposent des formations pour les traducteurs assermentés, notamment certaines universités. Dans le cadre de cet article, nous ferons état d'une de ces formations, dont la première édition s'est tenue en juillet 2024 à Lyon, l'École d'été TACATrad « Expertise et terminologie. Former les traducteurs assermentés ». Cette formation courte, coordonnée administrativement par la Formation continue et l'UFR des langues de l'Université Lumière Lyon 2 a été créée par l'auteur de la communication et elle est adossée au volet science ouverte du projet ANR PRC TACATrad. Nous présenterons brièvement le projet ANR PRC TACATrad, puis les objectifs et le programme de l'École d'été. Ensuite, nous exposerons l'esprit dans lequel cette formation a été pensée.

Mots-clés : Traducteur assermenté – Interprète assermenté – Formation continue – Compétences professionnelles – France

Abstract

In France, there are various public and private entities offering training courses for sworn translators, including some universities. In this paper, we will report on one such course, the first edition of which was held in July 2024 in Lyon, the TACATrad Summer School “Expertise and Terminology. Training Sworn Translators”. This short training course, coordinated administratively by the Continuing Education Department and the UFR des Langues of the Université Lumière Lyon 2, was created by the author of the communication and is backed by the open science component of the ANR PRC project TACATrad. We will briefly present the ANR PRC TACATrad project, then the objectives and program of the Summer School. We will then outline the spirit in which this training program was conceived.

Keywords: Sworn Translator – Sworn Interpreter – Continuing Education – Professional Skills – France

En France, l'expertise en tant que traducteur et/ou interprète est une activité accessoire aux yeux des autorités qui établissent les listes (Serrano, à paraître). En effet, un nombre significatif d'experts sont, par ailleurs, traducteurs et/ou interprètes de profession, généralement à leur compte. D'autres sont également à leur compte mais dans un domaine qui ne concerne ni la justice ni les langues (chauffeur de taxi, par exemple), d'autres sont fonctionnaires (souvent des enseignants de langue, dans le secondaire ou le supérieur, parfois chercheurs en langue, mais aussi dans d'autres spécialités) ou encore salariés.

L'activité du traducteur et de l'interprète assermenté en France fait parfois l'objet de raccourcis et d'une grande méconnaissance, même parmi les professionnels de la traduction et de l'interprétation, ses enseignants et ses chercheurs. C'est pour cette raison que le projet TACATrad a vu le jour en 2023¹ : à l'image de la communauté scientifique, professionnelle et de la société civile à laquelle il s'adresse, il réunit des traducteurs assermentés, des juristes et des linguistes dont les langues de travail sont l'anglais, l'espagnol et le français qui ont pour objectif d'éclairer l'activité de traducteur assermenté en France, mais aussi dans d'autres pays à titre de comparaison, en empruntant des méthodes issues de la sociolinguistique, de la linguistique de corpus, de la terminologie ou encore du droit comparé.

À mi-chemin entre la recherche fondamentale et la recherche-action, le projet comporte un volet science ouverte qui intègre le développement d'une formation courte de quinze heures réparties sur deux à trois jours à destination des traducteurs assermentés, l'École d'été TACATrad « Expertise et terminologie. Former les traducteurs assermentés »², organisée par la

1. Nous coordonnons le projet TACATrad (Textes Authentiques Certifiés Anonymisés pour la Traduction) : activité du traducteur assermenté, recherche terminologique trilingue et cartographie des démarches à l'international est financé par l'Agence Nationale de la Recherche (France) jusqu'en 2028 (ANR-24-CE54-3829), piloté par le CeRLA (Université Lumière Lyon 2) et développé par trois autres équipes du Centre de Recherche en Droit Antoine Favre (Université Savoie Mont Blanc), du Centre de Recherche en Linguistique (Université Jean Moulin Lyon 3) et du laboratoire LIDILEM (Université Grenoble Alpes), <https://anr.fr/Projet-ANR-24-CE54-3829>, consulté le 17 février 2025.

2. <https://langues.univ-lyon2.fr/presentation/actualites/expertise-et-terminologie-pour-les-traducteurs>, consulté le 17 février 2025. Signalons qu'une variante terminologique a été introduite par erreur par la chargée de communication qui a élaboré la plaquette d'informations, à savoir « Expertise et terminologie pour les traducteurs juridiques », https://langues.univ-lyon2.fr/medias/fichier/plaquette_tacatrad-2025_1733749926739-pdf, consulté le 16 novembre 2025. Cette variante est très révélatrice de la méconnaissance de l'activité de traducteur assermenté et du raccourci qui peut s'opérer dans l'esprit de nombreuses personnes, même parmi certains universitaires : d'une part, tout traducteur juridique n'est pas traducteur assermenté ; d'autre part, le traducteur assermenté ne traduit pas que des textes juridiques, loin s'en faut. C'est tout l'enjeu du projet ANR TACATrad que de faire connaître l'activité de traducteur assermenté telle qu'elle existe en France, auprès de la communauté scientifique et du grand public, par-delà les croyances.

Formation continue et l'UFR des Langues de l'Université Lumière Lyon 2³, les deux premières éditions ayant eu lieu en juillet 2024 et 2025.

Cet article propose de montrer comment la formation TACATrad comble un vide entre la recherche traductologique et la pratique professionnelle des experts traducteurs. Dans le cadre de cet article, après une présentation de cette formation, nous étudierons l'esprit dans lequel elle a été développée en lien avec les compétences professionnelles propres à l'activité de traducteur assermenté.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE D'ÉTÉ TACATRAD : LE PROJET TACATRAD, OBJECTIFS ET PROGRAMME ET LIEN AVEC LE RÉFÉRENTIEL EMT

Nous présenterons brièvement le projet ANR PRC TACATrad, puis la formation, avec ses objectifs et son programme, et enfin nous montrerons dans quelle mesure cette formation est alignée sur les objectifs du référentiel EMT.

L'École d'été est une des actions du volet Science ouverte du Projet de Recherche Collaborative (PRC) financé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) TACATrad (acronyme qui signifie Textes Authentiques Certifiés Anonymisés pour la Traduction)⁴, également coordonné par la responsable de la formation et auteur du présent article. Le volet Science ouverte prévoit différentes activités qui ont pour vocation de faire profiter la société civile des résultats de la recherche financée par des fonds publics : en cela, nous rejoignons la vision proposée par Nicolas Froeliger d'une formation pour les traducteurs à visée politique, au sens étymologique du terme, mais aussi dans son sens plus courant (Froeliger, 2021). Aussi, l'un des objectifs du projet ANR TACATrad afin de faire œuvre de vulgarisation auprès du grand public et de la communauté des traducteurs et interprètes au sens large sur l'activité de traducteur assermenté sera de préparer un site internet grand public.

Le public cible de ces actions est : les traducteurs assermentés (qui participent par ailleurs au projet), les étudiants ou les traducteurs professionnels qui souhaiteraient être assermentés (via le développement d'une application pédagogique en ligne *TACATraduire*, développée par l'équipe du CeRLA et le Service de la Pédagogie du Supérieur de l'Université Lumière Lyon 2), les professionnels de la justice et autres donneurs d'ordre et le grand public (via un site grand public qui sera développé en fin de projet, en 2028), mais aussi les traducteurs (avec le carnet Hypothèses TACATrad⁵).

3. Je souhaite exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui ont rendu possible cette formation : les intervenants, les collègues, les personnels administratifs, et bien entendu, les stagiaires qui l'ont suivie.

4. <https://anr.fr/Projet-ANR-24-CE54-3829>, consulté le 3 mars 2025.

5. <https://tacatrad.hypotheses.org/>, consulté le 30 juin 2025.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- **Améliorer** sa communication avec les professionnels de la justice ;
- **Optimiser** sa pratique et son expertise de traducteur ;
- **Devenir** traducteur assermenté dans les pays francophones en Europe ;
- **Découvrir** des outils et des stratégies terminologiques afin de trouver des réponses rapides à des difficultés de traduction vers le français ;
- **Connaître** les lexiques de spécialité les plus fréquents pour la pratique du traducteur assermenté et en maîtriser les concepts les plus techniques ;
- **Proposer** des traductions vers le français qui respectent les règles orthotypographiques en vigueur ;
- **Mesurer** l'impact de la délivrance d'une traduction certifiée en termes de déontologie⁶.

Cette formation vise à influencer positivement la pratique du traducteur (voire interprète car la terminologie lui est tout aussi utile, même si la formation s'adresse résolument aux traducteurs). On ne peut espérer de formation plus adaptée au cas précis de la traduction certifiée, celle que pratique le traducteur assermenté, qui a prêté serment, étant donné qu'une traduction ne saurait prêter serment, d'où la variation lexicale.

Si l'on compare l'édition de 2024 et celle de 2025⁷, la formation s'est enrichie grâce à de nouveaux corpus de textes (davantage d'actes notariés et judiciaires) et à de nouveaux lexiques de spécialité : en plus de l'étude du lexique des différentes forces de l'ordre, de la psychologie et la médecine, ou encore le lexique académique (entre autres) sont également étudiés à partir de textes à traduire. La constitution du corpus trilingue comparable EN-ES-FR TACATrad est une source inestimable pour augmenter le volume de textes et de lexies étudiées au cours de la formation, mais aussi pour illustrer la richesse de la nomenclature des expertises et les lexiques de spécialité connexes que le traducteur assermenté est amené à rencontrer, et qui dépassent largement le juridique (ce que nous appelons les « terminologies non-juridiques »), contrairement à ce que pourraient penser les non-initiés. Le cours de Patrick Van Straaten (GmTrad) sur la légalisation de documents certifiés et la déontologie du traducteur assermenté a été actualisé en intégrant les nouveautés issues du transfert d'une compétence des cours d'appel (apostiller des documents) vers les notaires (Notaires de France, 2025) :

Par l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille, compétence a été donnée au notariat. L'organisation de cette nouvelle mission de service public a été définie par le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à l'apostille et à la légalisation des

6. <https://langues.univ-lyon2.fr/presentation/actualites/expertise-et-terminologie-pour-les-traducteurs>, onglet « Pourquoi », consulté le 4 avril 2025.

7. Le programme des deux éditions peut être consulté en annexe à cet article.

actes publics établis par les autorités françaises et par un arrêté du 23 décembre 2024. La mise en œuvre de ces nouvelles modalités de délivrance est effective en 2025.

Depuis le 1^{er} mai 2025, les Notaires de France, par l'intermédiaire de 15 Conseils régionaux ou Chambres interdépartementales de notaires compétents, délivreront les apostilles en lieu et place des parquets généraux des 33 cours d'appel. Au plus tard à compter du 1^{er} septembre 2025, les Notaires de France, par l'intermédiaire de 15 Conseils régionaux ou Chambres interdépartementales de notaires compétents, délivreront les légalisations, en lieu et place du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

L'apport du formateur est inestimable car il centralise toutes les expériences des traducteurs assermentés du cabinet GmTrad qui suivent la mise en œuvre de ce transfert de compétences : il peut ainsi donner des conseils pratiques « en temps réel ».

Le projet se consacre exclusivement à la traduction (et non à l'interprétation), mais comme nous l'avons mentionné, de nombreux traducteurs assermentés sont aussi des interprètes assermentés et certaines compétences⁸ professionnelles sont communes aux deux activités. On constate d'ailleurs que le référentiel de compétences du réseau EMT, *European Masters of Translation*, ne différencie pas les deux activités et les intègre généralement au sein d'une compétence⁹. Les compétences professionnelles qui sont concernées recoupent en partie le référentiel EMT, qui a vocation à englober toutes les niches de la traduction et de l'interprétation, mais la formation a un public cible très spécifique et uniforme (en dehors de la maîtrise de la langue française, comme nous l'évoquerons ensuite).

En effet, si l'on reprend le référentiel EMT, dans la catégorie Traduction, on peut citer les compétences 1, 4, 5, 10. Bien entendu, le contexte de l'activité de traducteur assermenté fait que ces compétences générales de traduction s'illustreront de manière particulière, ce qui est vrai également pour ce qui est des technologies (deuxième catégorie), où les compétences 17 et 19. Pour la catégorie 3 Personnel et interpersonnel, on peut relever les compétences 21, 22, 25 et surtout 26. Cette dernière compétence est particulièrement adaptée pour la formation qui fait l'objet du présent article. On signalera que les compétences 23 et 24 se prêtent très mal à l'activité étudiée, d'une part du fait de la confidentialité des documents, qui fait partie intégrante de la déontologie du traducteur assermenté, et d'autre part du fait qu'il ne doit pas faire de publicité. Il existe, bien entendu, des groupes

8. Pour ce concept, nous nous référons à la définition proposée par Tardif (2006, 22) : « un savoir agir complexe reposant sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations ».

9. https://commission.europa.eu/document/download/b482a2c0-42df-4291-8bf8-923922ddc6e1_fr?filename=emt_competence_fw_k_2022_fr.pdf, consulté le 17 février 2025.

de traducteurs assermentés sur les réseaux sociaux mais les publications et les échanges portent généralement sur des questions de traduction ou sur les conditions de travail : c'est ce que met en avant la compétence 34 de la catégorie prestation de services. Cette catégorie semble globalement très adaptée aux conditions de travail du traducteur assermenté, à ceci près que ce dernier n'est pas autorisé à faire de prospection. En effet, ce sont les donneurs d'ordre (particuliers, professionnels de la justice, voire plus rarement entreprises de traduction) qui se tournent vers lui.

Au-delà des compétences du référentiel EMT, la formation vise à développer des compétences spécifiques à l'activité de la traduction certifiée.

2. L'ESPRIT DE LA FORMATION ET LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES PROPRES À L'ACTIVITÉ

Dans cette partie, nous expliciterons l'esprit dans lequel la formation a été conçue en lien avec les compétences professionnelles relatives à l'activité de traducteur assermenté : l'usage du français comme lingua franca et la prise en compte de certaines spécialités linguistiques et de la didactique des langues.

L'esprit de la formation est guidé par un principe : le français de France est à l'honneur en traduction certifiée. D'une part, il s'agit de la langue de travail commune à tous les traducteurs assermentés, puisque les traducteurs traduisent dans les deux sens, AB et BA, une nomenclature d'ailleurs controversée, comme nous l'expliquerons plus avant. D'autre part, la langue française a longtemps été et demeure, dans une moindre mesure, la langue de la diplomatie, pour une large reconnaissance mondiale. Le français a été, dès la fin de l'Époque moderne, la langue de la diplomatie et la langue de la littérature des élites étrangères : nombre d'aristocrates écrivaient une correspondance en français (Palacio, 2014). Le français est aussi la langue de nombreux peuples colonisés sur tous les continents (sans compter les accords de coopération), d'où son aura internationale, aujourd'hui déclinante. Au XX^e siècle, le français a trouvé sa place dans la communication institutionnelle des organisations supranationales, ce qui a grandement contribué à la professionnalisation de la traduction, et favorisé le développement de la recherche en traductologie, d'une certaine manière son corollaire. Le français, auréolé d'une gloire ancienne, bénéficierait-il encore aujourd'hui de cette aura à l'échelle internationale ? Il serait hasardeux de relier des phénomènes culturels indépendants. Toujours est-il qu'à ce jour, les traductions des traducteurs assermentés des cours d'appel françaises sont reconnues dans le monde entier, sauf dans quelques pays ou territoires, par exemple en Iran, au Japon et dans certains états brésiliens (Van Straaten, 2025).

La traduction certifiée est une des seules niches de traduction où les deux sens de traduction, de et vers le français, sont toujours pratiqués. Il

faut d'ores et déjà préciser que seul le français de France est utile, car le traducteur assermenté exerçant en France reçoit surtout des documents à traduire rédigés en français issus des autorités de ce pays : il est possible de traduire un texte issu d'une autorité francophone d'un autre pays, mais cela représente quasiment un cas de figure extrêmement rare (on se risquera à une estimation à hauteur de 1 % des demandes de traductions, non dans un sens aigu de la statistique, mais pour en donner simplement une idée au lecteur) pour le traducteur assermenté exclusivement en France. Il convient de noter que certains traducteurs sont assermentés dans plusieurs pays francophones (une cour d'appel française, en Belgique et au Luxembourg) ou encore dans une cour d'appel et un autre pays correspondant à leur langue de travail (le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne, pour citer des exemples concrets) : ceux-ci dérogent donc à cette estimation, étant donné qu'ils reçoivent des textes émanant d'autorités francophones d'autres pays que la France.

Pour ce qui est des langues de travail des stagiaires (c'est ainsi que la Formation continue désigne ces professionnels qui sont en immersion à l'université), elles sont extrêmement variées (la nomenclature a été actualisée et englobe désormais de nombreuses langues dites rares, mais qui correspondent toutefois à des besoins criants pour la Justice). Ainsi, l'on comprend aisément que les enjeux de formation ne sont pas les mêmes selon la langue de travail du traducteur.

Les parcours de traducteurs assermentés sont souvent variés, pour certains, le français était une langue étrangère. Or, la notion de langue A, consensuellement utilisée, notamment chez les interprètes de conférence membres de l'AIIC, est potentiellement contestable dans le cadre spécifique des experts judiciaires : un expert traducteur-interprète assermenté peut être plus à l'aise en interprétant du français vers l'arabe et plus à l'aise en traduisant de l'arabe vers le français. Un traducteur assermenté ayant par exemple une double nationalité (ou même acculturation) française et d'un des pays de sa langue (ayant grandi dans l'un puis vécu dans l'autre) ou ayant grandi entre la France et un des pays de sa langue et donc qui en maîtrise parfaitement les cultures peut être tout aussi compétent pour traduire dans un sens comme dans l'autre. La notion de langue maternelle n'est pas plus opérante.

Les travaux en traduction cognitive et en psycholinguistique sur le bilinguisme qui émergent dans les pays anglophones et en France devraient nous permettre de revoir la notion depuis trop longtemps figée de langue maternelle ou langue A. De nombreux exemples de plasticité du cerveau, en particulier chez les jeunes, de bilinguisme dès l'enfance battent en brèche la nécessité pour le traducteur de traduire forcément vers sa langue maternelle. L'on pourrait croire que la part de ces locuteurs demeure marginale ; or, la mondialisation a pour effet de favoriser son accroissement. Il suffit d'interroger les parents d'enfants en maternelle et en école élémentaire, nos étudiants en France et ailleurs pour s'en convaincre.

Les langues rares dont la tradition écrite est parfois limitée et d'apparition récente peuvent être représentées parmi les stagiaires : à vrai dire, ce n'est pas le cas des stagiaires de la formation étudiée, mais bien du DU Dialogues¹⁰ développé dans le même environnement, à savoir la Formation continue, l'UFR des Langues et le CeRLA de l'Université Lumière Lyon 2, en collaboration avec l'Orspere Samdarra de l'Hôpital Le Vinatier à Bron. Dans ce cadre, on citera les exemples du dioula et du mooré. On peut d'ailleurs espérer que cette formation permette à certains stagiaires d'approfondir leurs compétences en interprétation et en traduction (une des unités d'enseignement ou UE du diplôme), alors que de nombreux diplômés visent à exercer en tant que médiateurs linguistiques et culturels auprès de migrants et de réfugiés. La relève pourrait ainsi être assurée pour fournir aux tribunaux judiciaires et aux cours d'appel des traducteurs et des interprètes assermentés dans toutes les langues mentionnées dans la nomenclature, ce qui représente un défi difficile à relever à ce jour, si bien que des traducteurs non assermentés sont parfois sollicités par les tribunaux pour certaines langues rares.

Il ne tient qu'aux centres de formation de s'adapter à cette nouvelle Babel et, de ce point de vue-là, la formation des traducteurs passera en grande partie par le français de France. Pourrait-on penser que la TA et l'IA pourvoient au reste ? Pour certaines langues autochtones, le défi de l'IA est relevé : on peut citer les travaux en TAL visant à développer la TA pour certaines langues autochtones d'Amérique (Mager, 2021).

Cet enseignement par les pairs est fondé sur la pratique de la responsable de la formation mais bénéficie aussi des apports de la didactique (Gambier, 2012 ; Lungu-Badea et Pelea, 2015) et du retour d'expériences des apprenants, élément qui est propre à cet enseignement entre pairs : l'édition 2025 a été améliorée grâce aux commentaires des stagiaires de l'édition 2024 qui ont été recueillis dans un questionnaire préparé par la Formation continue et que les stagiaires ont complété en toute fin de formation. Les stagiaires sont pour la plupart des traducteurs assermentés : ils ont déjà relevé nombre de défis et pratiquent la traduction au quotidien, ou du moins très régulièrement : rappelons qu'il s'agit, pour ceux qui n'ont pas la traduction comme activité principale, d'une « activité accessoire » et qu'ils sont des collaborateurs occasionnels de la Justice, les COSP. L'enjeu est de les accompagner au mieux dans leur expertise en tant que COSP.

La pratique d'un type de traduction bien particulier dans un microcosme bien particulier est au cœur de ce projet. L'enseignante est reconnaissante de l'échange entre pairs, au-delà du statut d'apprenants (pour reprendre la dénomination usitée en didactique des langues) de ceux que nous avons nommés précédemment des stagiaires, loin de la relation verticale des formations initiales (en grande partie du fait du biais que constitue la notation

10. <https://www.univ-lyon2.fr/du-dialogues-mediation-interpretariat-et-migration>, consulté le 24 juin 2025.

dans la relation enseignant-apprenant). Cette formation est donc le lieu d'un audit d'une certaine manière pour la chercheuse. Le contact perdure souvent entre les enseignants et les stagiaires et donne parfois lieu à de nouvelles collaborations.

Du fait de la variété des parcours et d'une maîtrise du français assez inégale, l'individualisation de la formation est nécessaire : variation des thèmes, évaluation du besoin en correction de la langue française auprès de chaque stagiaire avant la formation grâce à un questionnaire semi-dirigé à partir duquel la responsable pédagogique de la formation peut poser un diagnostic linguistique : on retrouve une méthode de recherche propre à la sociolinguistique via l'enquête sociologique afin de répondre à des enjeux linguistiques (une spécialité qui se fonde volontiers à la traduction, Pergnier, 1978/2017), à laquelle est couplée l'analyse linguistique liée à la didactique des techniques d'expression, une matière pour non-spécialistes présente dans de nombreuses filières universitaires en France (une spécialité qui relève de la section 9 du CNU).

Les stagiaires étant particulièrement motivés, les pauses sont aussi utiles pour répondre aux besoins individuels de certains stagiaires dans cette spécialité traditionnelle mais incontournable en vue de la correction de la langue et l'enseignante veille à noter d'ajouter des documents complémentaires au fil de ce diagnostic linguistique établi avant et pendant la formation.

Le « bon usage » de Grevisse est un idéal qui n'est plus adapté aux sociétés francophones actuelles où la maîtrise du français classique semble être un objectif périmé et qui s'oppose parfois à un des principes recteurs des langues, celui de l'économie de la langue (et des moyens linguistiques). Les Rectifications orthographiques de 1990 n'ont pas eu l'effet attendu, à savoir de simplifier l'orthographe ; c'est parfois l'inverse, au vu des exceptions qui demeurent. L'écart entre système phonique et système écrit est, pour chaque nouvelle génération, de moins en moins compris, comme en témoignent les écrits de toutes sortes, même produits par des journalistes, qui sont censés être des professionnels de la langue. Les traducteurs sont également des professionnels de la langue, et sont aussi concernés par cette évolution, qui ne semble pourtant pas concerner d'autres langues-mondes, comme l'anglais ou l'espagnol. Cela ne fait pas de cette enseignante une « linguiste atterrée » (Linguistes atterrées, 2023 et 2025), mais bien une linguiste pragmatique au service des usagers de la langue. Pour autant, quel que soit l'état des lieux concernant la maîtrise très incomplète du français écrit dans la population française, les traducteurs sont tenus de suivre les prescriptions normatives : dans les textes qu'ils sont priés de traduire, les Rectifications orthographiques de 1990, qui ne sont que des recommandations, ne sont pas appliquées. Aussi, on constate que certains ministères les appliquent, alors que d'autres ne les appliquent pas. Cependant, les Rectifications orthographiques de 1990 sont énumérées et commentées en cours, du point de vue de la norme et de leur effet sur l'usage.

Si les locuteurs non allophones rencontrent cette difficulté, les allophones qui sont nombreux parmi les traducteurs assermentés sont d'autant plus concernés par cet enjeu de correction de la langue, qui se traduit par le fait d'atteindre le niveau C2 du CECRL pour toutes les activités langagières du cadre de référence, en plus des compétences terminologiques et culturelles propres à l'activité. Au vu de l'hétérogénéité des compétences linguistiques en français, de nombreux contenus (en plus des supports de cours utilisés par tous les intervenants et des lectures qu'ils recommandent), notamment sous forme de présentation, sont communiqués au groupe de stagiaires, qui ne seront probablement utiles qu'à une partie du groupe, par exemple les allophones dont l'autre langue de travail est non-indoeuropéenne, sans que ces contenus n'aient fait l'objet d'un développement en cours : il s'agit donc d'un prolongement sous forme d'auto-formation, et la responsable pédagogique indique sa disponibilité pour répondre aux questions concernant les contenus complémentaires. Le contact écrit postérieur à la formation auprès du groupe se poursuit souvent d'un contact individualisé avec les stagiaires qui le souhaitent et qui constitue une individualisation possible du parcours à la demande, ce qui est particulièrement apprécié, et s'initie via un courriel spontané dans les jours qui suivent la formation. Nous avons indiqué en annexe quelques retours d'expérience, certains courriels spontanés après la formation et des avis que nous avons sollicités (la consigne donnée était un retour d'expérience sous la forme d'un paragraphe d'une dizaine de lignes).

Pour un traducteur assermenté, la correction de la langue passe par une connaissance fine des normes orthotypographiques : un cours permet de passer en revue tous les points les plus importants.

Par ailleurs, l'expertise en linguistique n'est certes pas très originale, quoique la linguistique évolue (comme la traduction) et qu'elle intègre de nouveaux cadres théoriques et de nouvelles spécialités. L'interface linguistique-traduction n'a donc pas fini de produire des résultats significatifs, en particulier dans des univers de plus en plus mouvants et globalisés. Il se trouve que la formation, à l'instar de l'activité de traducteur assermenté, se développe aussi dans un « milieu », au sens sociologique¹¹.

Si la sociolinguistique est une spécialité de la linguistique externe, la traductologie en revanche se combine volontiers à une approche en linguistique interne. Les spécialités qui en font partie comptent d'une part la terminologie, d'autre part la phraséologie. Une des lignes de recherche en terminologie concerne l'analyse diachronique, que ce soit en diachronie courte ou longue. Notre approche de la terminologie telle que nous l'envisageons dans nos recherches et dans cette formation courte est à la fois celle d'une terminologie linguistique et d'une terminologie non-linguistique (autrement dit ancillaire, celle qui sert à créer des glossaires pour les traducteurs),

11. Il s'agit du CeRLA, Centre de Recherche en Linguistique Appliquée, dont la dénomination antérieure était le CRTT, Centre de Recherche en Terminologie et Traduction.

pour reprendre le schéma établi par Chambon (2006, p. 126), qui place la dictionnaire comme une spécialité inscrite pour moitié dans la linguistique.

La connaissance de la terminologie diachronique, spécialité étroitement connectée à la lexicologie et à la lexicographie¹², constituerait une méthode d'analyse de la langue juridique. La langue du juge et du notaire¹³, en français de France, est encore caractérisée par ses archaïsmes, n'en déplaise aux tenants du *plain language*, un mouvement qui n'a pas encore réussi à secouer l'édifice français vieux de plusieurs siècles. Le traducteur assermenté est tenu de se former sur le sens de collocations usitées par le juge et le notaire : il se tourne généralement vers les juristes pour ce faire, même si ceux-ci ont intégré ces sens comme une évidence et le *Vocabulaire juridique* de Cornu peut ne pas suffire à éviter les ambiguïtés et surtout les erreurs de compréhension (d'encodage). Pour comprendre la langue du juge en français, les formations de Dorina Irimia (formatrice à l'École d'été, entre autres) et ses ouvrages (2020 et 2021) sont d'une valeur inestimable pour les traducteurs et interprètes en proie aux doutes terminologiques qui, au vu de leur contexte de travail, nécessitent un travail de fond en amont. Ses formations et ses travaux scientifiques sont une solution *ad hoc* pour les traducteurs et interprètes (qui sont tout aussi concernés par les doutes terminologiques, qui doivent faire l'objet d'un travail de fond avant de produire leur prestation, au vu de leur contexte de travail) : le juge emploie tel phraséologisme, qui a tel sens, contre toute attente, au vu des nombreux contresens des traducteurs et interprètes dès la phase de décodage. En effet, les propos du juge présentent souvent un décalage entre leur dimension explicite et leur signification implicite. Là encore, l'expertise de la chercheuse vient à la fois d'une riche expérience de la traduction et de l'interprétation et du fonctionnement de la Justice (ce sont les compétences que recherchent les cours d'appel pour sélectionner les traducteurs assermentés). Or, elle a aussi exercé comme avocate dans un autre système juridique et est docteure en droit pénal et comparé. On retrouve un solide alliage entre la théorie et la pratique, chère à la traduction.

Il est aussi possible de décrypter la langue des juges et des notaires français à travers la lexicographie diachronique et l'histoire de la langue puisque, comme mentionné plus haut, elle est caractérisée par des archaïsmes issus du français classique. Ainsi, les verbes employés aujourd'hui par le juge ou le notaire conservent leur sens courant du XVII^e siècle. Il suffit de consulter le *Dictionnaire* de Furetière (1690) ou le *Dictionnaire de l'Académie française* de 1694 pour s'en convaincre. La lexicographie constitue donc un itinéraire alternatif à celui qu'empruntent les juristes, mais qui débouche sur des résultats équivalents à travers le prisme des besoins linguistiques du traducteur.

12. Le lien entre lexicographie, terminologie et traductologie a déjà été mis en évidence pour la langue juridique, Orozco Jutorán et Prieto Ramos, 2015.

13. La « langue de cuivre » de l'avocat telle que décrite par Alain Volclair pourrait présenter des traits communs avec celle du juge et du notaire (Volclair, 2023).

L'esprit de la formation s'inspire d'éléments propres à l'activité de traducteur assermenté, la prégnance du français, mais aussi d'éléments issus des recherches scientifiques, notamment celles qui sont menées dans toutes les spécialités mentionnées, de la lexicologie à la didactique des techniques d'expression ou du français langue étrangère, à la terminologie et à la traductologie. Le français est une langue étrangère pour de nombreux traducteurs qui exercent en France, une langue devenue plus que familière, et qui leur a inspiré de s'orienter vers une activité professionnelle, si nous parlons du traducteur assermenté. Sans aucun doute, notre public est passionné par le monde de la justice et par tous les domaines connexes, par la richesse des langues, en particulier du français, par la volonté de fournir des services linguistiques de plus en plus qualitatifs et par le souci de respecter les pratiques déontologiques de cette activité complexe.

En conclusion, l'École d'été TACATrad est une formation originale qui se fonde sur la pratique professionnelle et sur la recherche en traductologie, terminologie, lexicologie... pour contribuer à l'accompagnement et à la formation annuelle obligatoire des traducteurs assermentés. Il s'agit donc d'une formation ad hoc, alors même que la traduction en tant que telle est absente de la formation en tant que telle. Elle est ainsi à l'image de l'évolution des formations initiales en traduction, qui font de plus en plus la part belle à tous les compléments pédagogiques en lien avec le monde professionnel, qui sont loin d'être négligeables afin d'assurer au mieux la professionnalisation des étudiants apprentis traducteurs¹⁴. D'une certaine manière, l'esprit de la formation pourrait être résumé par un anti-proverbe (Mieder, 2004, p. 28), une variation proverbiale à visée humoristique que nous forgeons pour l'occasion : science sans conscience n'est que ruine du traducteur. Ainsi, les formations gagnent à être ancrées au plus près des niches auxquelles se destinent leurs diplômés.

L'École d'été pourrait trouver un prolongement dans la création d'un diplôme universitaire de l'UFR des Langues de l'Université Lumière Lyon 2. Or, si les contenus pédagogiques à développer pour un tel diplôme ne manquent pas, l'obstacle principal qui se présente à nous est le manque de disponibilité des traducteurs assermentés, dont le volume de travail est toujours aussi nourri ; c'est assez rare dans la profession pour être signalé. Aussi, un tel diplôme gagnerait à être proposé non pas à des traducteurs assermentés en activité, mais à des traducteurs professionnels qui souhaiteraient demander leur assermentation. En effet, depuis quelques années, les traducteurs qui souhaitent faire cette démarche doivent obligatoirement suivre une formation transversale sur l'expertise judiciaire pour pouvoir être reçus sur la liste :

14. Le fait d'intervenir en tant qu'enseignante de la traduction spécialisée dans deux parcours de master en traduction et interprétation, à savoir Linguistique Appliquée et Communication Spécialisée (LACS) et Traduction et Communication en Sciences de la Santé (TCISS), s'est avéré très précieux pour différencier les besoins de formation des étudiants et des traducteurs déjà en exercice.

les organismes représentatifs des traducteurs (comme la Société Française de Traduction, SFT) ou la Compagnie des Experts de Justice présente dans toutes les cours d'appel proposent périodiquement cette formation. Le diplôme universitaire qui pourrait ouvrir dans le futur serait donc une formation disciplinaire qui viendrait en complément de cette brève formation obligatoire, sans qu'elle ne soit une condition sine qua non pour l'inscription d'un traducteur sur la liste des experts.

Enfin, en guise d'institutionnalisation future de la formation avec des prolongements possibles à l'échelle européenne, un BIP Erasmus+ pourrait être proposé aux étudiants des parcours de master qui se destinent à la traduction à l'Université Lumière Lyon 2, ainsi qu'aux étudiants issus d'autres masters de traduction européens, avec qui l'université a développé un partenariat pédagogique et scientifique. De fait, un des objectifs du projet ANR TACATrad est de comparer le système de l'assermentation à la française avec celui de nombreux autres pays, en particulier anglophones, hispanophones et francophones, dans une perspective sociolinguistique.

RÉFÉRENCES

Académie française. (1694). Dictionnaire de l'Académie française dédié au roi. Veuve de Jean-Baptiste Coignard & Jean-Baptiste Coignard.

Chambon, J.-P. (2006). « Lexicographie et philologie : réflexions sur les glossaires d'éditions de textes (français médiéval et préclassique, ancien occitan) ». *Revue de Linguistique Romane*, 70, 123-141.

Cornu, G. (2018). *Vocabulaire juridique* (1^e éd. 1987). Presses universitaires de France / Association Henri Capitant.

European Master's in Translation. (2022). Référentiel de compétences 2022 (12 p.). https://commission.europa.eu/document/download/b482a2c0-42df-4291-8bf8-923922ddc6e1_fr?filename=emt_competence_fw_k_2022_fr.pdf

Froeliger, N. (2021). « La direction d'une formation en traduction comme acte politique ». inTRAlinea, 23. <http://www.intralinea.org/archive/article/2564>

Furetière, A. (1690). Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts. Arnout et Reinier Leers.

Gambier, Y. (2012). « Teaching translation / Training translators ». Dans Y. Gambier et L. van Doorslaer (dir.), *Handbook of translation* (Vol. 3, p. 163-171). John Benjamins Publishing.

Grevisse, M. (1936). *Le Bon Usage*. Duculot.

Irimia, D. (2020). Du langage judiciaire à la traduction : manuel d'initiation en droit et en traduction des actes judiciaires. Sydney Laurent.

Irimia, D. (2021). *Les experts traducteurs-interprètes en milieu judiciaire*. Sydney Laurent.

Koskinen, K. (2008). *Translating institutions: An ethnographic study of EU translation*. Routledge.

Linguistes atterrées. (2023). *Le français va très bien, merci*. Gallimard.

Linguistes atterrées. (2025). *Le cahier d'activités des linguistes atterrées*. Éditions de l'atelier.

Lungu-Badea, G. & Pelea, A. (éd.). (2015). *Enseigner et apprendre à traduire de façon raisonnée*. EUV.

Mager, M., Oncevay, A., Ebrahimi, A., Ortega, J., Rios, A., Fan, A., Gutierrez-Vasques, X., Chiruzzo, L., Giménez-Lugo, G., Ramos, R., Meza Ruiz, I. V., Coto-Solano, R., Palmer, A., Mager-Hois, E., Chaudhary, V., Neubig, G., Thang Vu, G., Kann, K. (2021). « Shared Task on Open Machine Translation for Indigenous Languages of the Americas ». Dans *Proceedings of the First Workshop on Natural Language Processing for Indigenous Languages of the Americas* (p. 202-217). Association for Computational Linguistics. Findings of the AmericasNLP 2021.

Mieder, W. (2004). *Proverbs: A Handbook*. Greenwood Press.

Notaires de France. (2025). « Légalisation et apostille. Livret des pré-requis par typologie d'actes, https://www.calameo.com/read/00512519882425c5d4345?aut_hid=Uc1wVCierJjS, consulté le 30 juin 2025.

Orozco Jutorán, M. & Prieto Ramos, F. (2015). « De la ficha terminológica a la ficha traductológica : Hacia una lexicografía al servicio de la traducción jurídica ». *Babel: Revue internationale de la traduction*, 61(1), 110-130.

Palacio, M.-F. (2014). *Correspondances d'érudits au XVIII^e et XIX^e siècles : France, Pologne, Lituanie*. Presses Universitaires de Rennes.

Pélisse, J., Protais, C., Larchet, K., & Charrier, E. (2012). « Des "non-experts" ? Les experts interprètes-traducteurs auprès de la justice ». Dans *Des chiffres des maux et des lettres. Une sociologie de l'expertise judiciaire en économie, psychiatrie et traduction* (p. 129-192). Armand Colin.

Pergnier, M. (2017). *Les fondements sociolinguistiques de la traduction* (1^e éd. 1978). Les Belles Lettres.

Serrano, F. (à paraître). « La variation traductologique et terminologique dans le corpus TACATrad : l'exemple de la terminologie de l'organisation territoriale des pays hispanophones ». Dans N. Khalfallah, J. Valdenebro. *Les variations terminologiques et traductologiques dans le domaine juridique*. Peter Lang.

Tardif, J. (2006). *L'évaluation des compétences : Documenter le parcours de développement*. Chenelière Éducation.

Van Straaten, P. (2025). « Traductions juridiques, les pièges à éviter ». *Village de la Justice*, 6 octobre 2025.

Volclair, A. (2023). « DeepL résout-il les conflits ? Bio-traduire et post-éditer les courriers d'avocats de l'italien en français ». *Journal of Data Mining and Digital Humanities*, n° spécial « Vers une robotique du traduire », 1-13.

ANNEXES

Programme de la formation (10 et 11 juillet 2025)

Horaire	Cours	Intervenant(e)
9h00-9h30	Introduction	FlorenceSerrano (maître de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)
9h30-12h30	La légalisation de documents certifiés 2025 et la déontologie du traducteur assermenté Patrick Van Straaten	Patrick Van Straaten (gérant de GmTrad)
13h30-15h30	Les outils terminologiques en ligne pour le français de France	Florence Serrano (maître de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)
15h30-16h30	Le texte certifié en français : correction ortho-typographique et grammaticale	FlorenceSerrano (maître de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)
16h30-17h30	Les concepts des terminologies non juridiques	FlorenceSerrano (maître de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)

Horaire	Cours	Intervenant(e)
9h00-11h00	Introduction à la traductologie - les outils de recherche phraséologique pour la langue générale	Florence Serrano (maître de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)
11h00-12h30	Les concepts des actes notariés	Vincent Rivollier (maître de conférences, Faculté de Droit Université Savoie Mont Blanc)
13h30-15h30	Lever l'ambiguïté dans les actes judiciaires	Dorina Irimia (traductrice agréée près la Cour de Cassation, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Lyon, formatrice et gérante à IDtrad, docteure en droit privé de l'Université Jean Monnet)
15h30-17h30	• Les corpus juridiques en ligne • Les conditions juridiques de l'intervention de l'expert traducteur	Vincent Rivollier (maître de conférences, Faculté de Droit Université Savoie Mont Blanc) ¹⁵

Programme de la formation (10 - 12 juillet 2024)

Mercredi 10 juillet

Horaire	Cours	Intervenant(e)
13h30-13h45	Introduction	Florence Serrano (maître de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)
13h45-14h30	Les outils de recherche terminologique et phraséologique pour la langue générale	Florence Serrano (maître de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)
14h30-16h30	Lever l'ambiguïté dans les actes judiciaires	Dorina Irimia (traductrice agréée près la Cour de Cassation, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Lyon, formatrice et gérante à IDtrad, docteure en droit privé de l'Université Jean Monnet)

15. <https://langues.univ-lyon2.fr/presentation/actualites/expertise-et-terminologie-pour-les-traducteurs>, onglet « Programme », consulté le 4 avril 2025.

Jeudi 11 juillet

Horaire	Cours	Intervenant(e)
9h00-12h00	Les concepts actuels de la police, de la gendarmerie et des douanes	Florence Serrano (maître de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)
13h30-16h30	Les légalisations et la prospection sur le marché de la traduction certifiée	Patrick Van Straaten (gérant de GmTrad)

Vendredi 12 juillet

9h00-10h30	Les outils terminologiques juridiques en ligne	Corina Veleanu (maître de conférences, UFR des Langues, Université Lumière Lyon 2)
10h30-12h00	Les corpus juridiques en ligne	Vincent Rivollier (maître de conférences, Faculté de Droit Université Savoie Mont Blanc)
13h30-14h30	Le texte certifié en français : gestion de sa matérialité et correction orthotypographique	Florence Serrano (maître de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)
14h30-15h15	Délivrer une traduction certifiée : déontologie de l'expert traducteur-interprète et dialogue avec les professionnels de la justice et avec les autorités	Vincent Rivollier (maître de conférences, Faculté de Droit Université Savoie Mont Blanc) Florence Serrano (Maîtresse de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)
15h15-16h30	Les concepts des actes notariés	Vincent Rivollier (maître de conférences, Faculté de Droit Université Savoie Mont Blanc) Florence Serrano (Maîtresse de conférences, UFR des Langues Université Lumière Lyon 2, experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry)

Retours d'expérience

Courriels spontanés

- « Florence,

Je tiens à vous remercier pour ces 3 jours programmés, je suppose, et encadrés par vos soins. Tous les intervenants ont été supers! Je regrette de ne pas vous avoir connu il y a 25 ans où j'ai fait mon Master en traduction des textes juridiques (une seule kamikaze dans ma promotion). [données personnelles]

Cette formation a inspiré quelques idées chez moi. J'espère pouvoir les partager un jour avec vous.

Merci encore.

Passez de belles vacances ! »

« Bonjour Mme Serrano,

Je reviens vers vous pour vous remercier pour cette formation, qui a amplement dépassé mes attentes, et pour le partage des supports qui vont me permettre de tout revoir à tête reposée. [données personnelles]

Au plaisir de vous lire et de suivre les progrès de votre projet, je vous souhaite un bel été.

Cordialement, »

Avis sollicités

- « J'ai eu la chance d'assister au mois de juillet aux séminaires de l'école d'été « Expertise et terminologie pour les traductrices et traducteurs assermentés ». En tant que jeune chercheuse, mais aussi que traductrice, j'ai trouvé la diversité des sujets abordés et la qualité des interventions particulièrement enrichissantes. La question de la déontologie du traducteur-interprète a été au centre des présentations. La présence d'experts dans différents domaines de la profession a permis de croiser une grande variété d'approches de la question, tant techniques que théoriques. J'ai apprécié les éclairages de M. van Straaten sur certains aspects pratiques rarement abordés, comme l'obtention de l'apostille et la légalisation de sa signature. La présentation de M. Rivollier des corpus juridiques en ligne et des ressources législatives et jurisprudentielles était un aperçu concret des outils à disposition des professionnels pour faire des choix terminologiques pertinents et assurer la cohérence des traductions, tant au niveau intratextuel qu'intertextuel. Enfin, Mme Serrano a proposé une réflexion stimulante sur les enjeux de la traduction juridique, notamment sur la manière de gérer l'absence fréquente d'équivalent total, une question à laquelle les traducteurs assermentés sont constamment confrontés dans leur pratique et qui ne cesse d'alimenter les débats au sein

du monde académique. J'ai aussi trouvé très intéressante sa présentation de certains aspects linguistiques essentiels à une rédaction rigoureuse, souvent méconnus des traducteurs assermentés, dont les formations et diplômes varient considérablement.

- « La formation Tacatrad a été une expérience très enrichissante et très utile. J'avais déjà suivi des formations destinées aux traducteurs assermentés, mais il s'agissait à chaque fois de formations de courte durée dispensées par d'autres traducteurs. La formation Tacatrad a été ma première formation intensive ; l'édition que j'ai suivie a duré trois jours. Cela m'a demandé un certain investissement en temps et en concentration, mais j'ai beaucoup reçu en retour ! En effet, ce format intensif a permis de donner la parole à des spécialistes au profil très varié : des traducteurs expérimentés, certes, mais aussi des enseignants-chercheurs en linguistique et en droit, des experts en gestion....

Grâce à ces expertises diversifiées, un grand nombre de points de vue a été abordé dans l'espace de quelques jours. Avec Vincent Rivollier, nous avons pu passer en revue les ressources juridiques en ligne, en améliorant notre connaissance des fonds réunis dans Légifrance pour ce qui concerne la répartition de ce corpus en codes et en textes de nature différente, et en apprenant à décoder la division interne de ces textes. Qui dit ressources en ligne dit aussi glossaires, dictionnaires spécialisés et répertoires de fiches terminologiques, un aspect qui a également été traité par Corina Veleanu. Nous avons aussi bénéficié d'une mise à jour linguistique ample et détaillée, réalisée par Florence Serrano, allant d'un focus sur les outils grammaticaux à des conseils traductologiques en passant par un rappel précieux des règles typographiques. L'aspect commercial n'a pas été négligé : Patrick Van Straaten a partagé avec nous sa connaissance fine du marché de la traduction et nous a donné beaucoup de conseils éclairés pour construire une bonne stratégie de prospection. Enfin, la question épineuse de comment faire dialoguer les systèmes judiciaires sous-jacents à la langue source et à la langue cible a été abordée par Dorina Irimia qui nous a invités à ne jamais perdre de vue le lien entre la langue et les spécificités des procédures dans lesquelles se situent respectivement le texte à traduire et la traduction.

D'un point de vue pratique, les organisateurs ont prévu plusieurs pauses aux bons moments, ce qui a permis au public de garder sons énergie et sa concentration tout en profitant de l'occasion pour d'agréables échanges et partages d'expérience avec les formateurs et les confrères et consœurs, dans une ambiance studieuse et sympathique. »